

INF. 6

14 novembre 2023

Original : anglais

RID : 16^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID
 (Londres, 20-23 novembre 2023)

Objet : Mise à jour des codes NHM dans le tableau B au chapitre 3.2

Proposition de l'Union internationale des chemins de fer (UIC)

Proposition 1

Dans le document OTIF/RID/CE/GTP/2023/10, modifier le deuxième amendement relatif au tableau B pour lire comme suit :

« Ajouter les nouvelles rubriques suivantes dans l'ordre alphabétique :

Dénomination/description des marchandises	No ONU	Note	NHM
ACCUMULATEURS AU SODIUM IONIQUE à électrolyte organique	3551		8506++
ACCUMULATEURS AU SODIUM IONIQUE CONTENUS DANS UN ÉQUIPEMENT, à électrolyte organique	3552		8506++
ACCUMULATEURS AU SODIUM IONIQUE EMBALLÉS AVEC UN ÉQUIPEMENT, à électrolyte organique	3552		8506++
DISILANE	3553		290110
DISPOSITIFS D'EXTINCTION PAR DISPERSION	0514		842410
DISPOSITIFS D'EXTINCTION PAR DISPERSION	3559		842410
GALLIUM CONTENU DANS DES OBJETS MANUFACTURÉS	3554		811292
HYDROXYDE DE TETRAMÉTHYLAMMONIUM EN SOLUTION AQUEUSE contenant au moins 25 % d'hydroxyde de tétraméthylammonium	3560		292390
Piles au sodium-chlorure de nickel, voir	3292		8506++
TRIFLUOROMÉTHYLTÉTRAZOLE, SEL DE SODIUM DANS L'ACÉTONE, avec au moins 68 % (masse) d'acétone	3555		2921++
VÉHICULE MÛ PAR UNE BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE	3556		870+++

VÉHICULE MÛ PAR UNE BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL	3557		870+++
VÉHICULE MÛ PAR UNE BATTERIE AU SODIUM IONIQUE	3558		870+++

».

Proposition 2

Selon les mêmes principes, il convient également de modifier les codes NHM pour les marchandises dangereuses des numéros ONU 3166, 3171, 3480 et 3481.

Par suite des discussions entre l'industrie et les entreprises ferroviaires, un code NHM supplémentaire doit de plus être ajouté à la rubrique UN 1969 ISOBUTANE.

Modifier comme suit :

Dénomination/description des marchandises	No ONU	Amendement
APPAREIL MÛ PAR ACCUMULATEURS	3171	Dans la colonne « NHM », remplacer « ++++++ » par : « 850+++ ».
ISOBUTANE	1969	Dans la colonne « NHM », après « 271113 », insérer : « 290110 ».
PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	3480	Dans la colonne « NHM », remplacer « 850780 » par : « 850760 ».
PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	3481	Dans la colonne « NHM », remplacer « 847+++ » par : « 8507++ ».
PILES AU LITHIUM IONIQUE EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	3481	Dans la colonne « NHM », remplacer « 847+++ » par : « 8507++ ».
VÉHICULE À PROPULSION PAR GAZ INFLAMMABLE	3166	Dans la colonne « NHM », remplacer « 8407++ » par : « 870+++ ».
VÉHICULE À PROPULSION PAR LIQUIDE INFLAMMABLE	3166	Dans la colonne « NHM », remplacer « 8407++ » par : « 870+++ ».
VÉHICULE À PROPULSION PAR PILE À COMBUSTIBLE CONTENANT DU GAZ INFLAMMABLE	3166	Dans la colonne « NHM », remplacer « 8407++ » par : « 870+++ ».
VÉHICULE À PROPULSION PAR PILE À COMBUSTIBLE CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE	3166	Dans la colonne « NHM », remplacer « 8407++ » par : « 870+++ ».
VÉHICULE MÛ PAR ACCUMULATEURS	3171	Dans la colonne « NHM », remplacer « ++++++ » par : « 870+++ ».